



République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

VILLE DE SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

**Arrêté provisoire
Portant autorisation d'occupation du domaine public**

Rue Pierre CORNEILLE

Nous, Luce PANE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN,

- VU :**
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - le Code de la Route,
 - le Code Pénal,
 - la demande de la société AIMS pour le compte de FREE du 19/03/2025

Considérant que la société AIMS doit procéder à des ouvertures de chambre, sur chaussée et trottoir pour des travaux sur la fibre optique.

Considérant que pour la bonne exécution de cette intervention, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETONS :

Article 1 : A partir du 31/03/2025 pour une durée estimée à 20 jours, 2h00 d'intervention par chambre, rue Pierre CORNEILLE, depuis la rue Pierre BEREGOVOY à la rue Francisco FERRER les mesures suivantes seront applicables :

- Empiètement sur chaussée et trottoir autorisé, barriérage autour des chambres,
- La chaussée sera réduite aux droits des travaux, une largeur de voie sera maintenue pendant toute la durée du chantier,
- La société devra assurer la sécurité de ses employés et des usagers avec une signalétique renforcée, posé en amont du chantier.
- La vitesse des véhicules au droit des emprises du chantier sera limitée à 20 km/h, au sens de l'article R. 413-1.
- L'utilisation de feux provisoire de chantier n'est pas autorisée.

Article 2 : le stationnement sera interdit et déclaré gênant au sens de l'article R417.10 du Code de la Route, rue Pierre CORNEILLE, depuis la rue Pierre BEREGOVOY à la rue Francisco FERRER, à proximité de chaque chambre. La signalétique devra être mise en place 48h00 avant l'occupation.

Article 3 : La circulation des piétons doit être préservée sur le trottoir en toute sécurité, l'approche des véhicules de secours et l'accès aux propriétés riveraines devront être maintenus.

Article 4 : La société ORANGE est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire, conforme à la 8^e partie de l'Instruction Ministérielle sur la Signalisation Routière.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme, les services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire
et par délégation
Luc LESIEUR
Adjoint au Maire



SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN, le 20 mars 2025

Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE